

## Décision du Maire

N° 2025-254/AG

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : BAIL COMMERCIAL AVEC SAS AUX GALERIES – LOCAUX 2 ET 4  
PLACE DENFERT ROCHEREAU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le bail commercial signé le 10 et 15 février 2015 mettant à disposition de la SAS AUX GALERIES la cellule commerciale sise 2 et 4 Place Denfert Rochereau à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, a pris fin le 30 avril 2023 ;
- Considérant que par acte extrajudiciaire, la Ville de Montbéliard a signifié à la SAS AUX GALERIES un congé avec offre de renouvellement ;
- Considérant le souhait de la SAS AUX GALERIES de continuer à utiliser ce local pour y installer son activité commerciale ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De conclure avec la SAS AUX GALERIES un renouvellement de bail commercial aux conditions suivantes :
  - Désignation : locaux d'une surface de 485 m<sup>2</sup> sis 2 et 4 place Denfert Rochereau - bâtiment des Halles.
  - Durée : neuf années
  - Loyer : 30 716,08 € par an, révisable par périodes triennales suivant l'indice des loyers commerciaux et payable à terme échu.
- De signer l'acte à intervenir.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Pour le Maire,**

**Fait à Montbéliard, le jeudi 27 Novembre 2025  
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 28/11/2025

**Eddie STAMPONE**

Affichée le : 01/12/2025